

## COMMUNE DE WILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Régulièrement convoqué le 13 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

#### Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL, et Sophie RICHARD, Adjoint

Joël BRAND, Sylvie LEMANT, Olivier HELL et Jacky DOLL

#### Absents :

Messieurs Claude GOEPFERT, Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

#### Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

#### Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la convention de travaux et de financement en vue de la consolidation de l'ouvrage-passerelle surplombant la RD16-1 en agglomération de WILLER au lieudit « Ferme du Windenhof »
3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
4. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
5. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets
6. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
7. Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau
8. Communications diverses

**POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Madame Sophie RICHARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.**

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 2 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT EN VUE DE LA CONSOLIDATION DE L'OUVRAGE-PASSERELLE SURPLOMBANT LA RD 16-1 EN AGGLOMERATION DE WILLER, AU LIEUDIT « FERME DU WINDENHOF »**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu en mairie le 13 octobre dernier en présence de responsables de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), relative aux travaux confortatifs à mener sur l'ouvrage-passerelle surplombant la RD 16-1 au droit de la Ferme du Windenhof, afin d'assurer d'une part la mise en sécurité de ladite RD et d'autre part la conservation de l'ouvrage au titre de l'intérêt patrimonial qu'il représente.

Elle précise qu'à la suite de l'étude de sécurité réalisée en 2017, d'où émergeaient deux solutions possibles, soit de réhabilitation, soit de destruction de l'ouvrage, puis des discussions plus récentes menées entre M. Jean-Paul RICHARD, propriétaire des lieux, la CeA et notre Commune, il a été décidé d'un commun accord de sauvegarder l'ouvrage afin de préserver son caractère unique et ancien, et d'entreprendre des travaux confortatifs de sa structure porteuse pour des raisons de sécurité. On se souvient, à cet égard, de l'accident survenu en janvier 2014 où un véhicule avait percuté l'un des étais métalliques installés provisoirement pour soutenir l'édifice, mais ne permettant plus de garantir la stabilité du bâtiment.

Dans le cadre de cette opération de travaux portant sur un ouvrage privé implanté en passage supérieur d'une route départementale, Madame le Maire rappelle qu'elle détient le pouvoir de police de la circulation de la route en agglomération, tandis que le président de la CeA est investi du pouvoir de police de la conservation de la voie et doit de ce fait assurer la protection de son domaine public routier, en l'occurrence ici la RD 16-1.

Compte-tenu de la configuration de cet ouvrage-passerelle en surplomb de la RD, les parties ont souhaité confier à la CeA la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre des travaux confortatifs et de sécurisation, estimés à un montant global de 81 800.00 € HT, soit 98 160.00 € TTC, dont le préfinancement sera assuré par la CeA.

Madame le Maire indique que la répartition du financement de l'opération s'effectuera entre la Commune de WILLER, à hauteur de 40 % du coût total prévisionnel des travaux, soit un montant de 39 264.00 € TTC, et la CeA qui prendra à sa charge les 60 % restants, soit un montant de 58 896.00 € TTC. Dans l'hypothèse où la CeA serait bénéficiaire d'une contribution de l'Etat ou de tout autre organisme liée à la sauvegarde du patrimoine ancien, la participation financière de la Commune serait alors diminuée sur la base du pourcentage défini ci-devant. La date prévisionnelle de commencement des travaux est prévue au printemps 2024, pour une durée d'environ deux mois.

Au vu de ce qui précède, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la convention de travaux et de financement à conclure entre le propriétaire, M. Jean-Paul RICHARD, la CeA et la Commune de WILLER, relative à la mise en œuvre des travaux de consolidation de l'ouvrage-passerelle surplombant la RD 16-1 au droit de la Ferme du Windenhof, agglomération de WILLER. Convention définissant également les modalités de répartition financière de l'opération entre la Commune et la CeA, telles que décrites ci-devant, ainsi que les modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage incombant au propriétaire.

Et Madame le Maire de préciser que la Commune envisage de réaliser des travaux d'aménagements de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 16-1, prévoyant notamment la création de trottoirs sous ledit ouvrage-passerelle, et qu'à ce titre elle s'engage, par le biais de cette même convention, à déposer auprès de la CeA un dossier-projet dans le cadre de la procédure dédiée aux aménagements de traverses d'agglomération susceptibles d'être éligibles à une aide de la CeA.

Par ailleurs, Madame le Maire ajoute à titre purement informatif que conjointement à la convention de travaux et de financement qui précède, une convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental sera conclue entre le propriétaire, M. Jean-Paul RICHARD et la CeA, à l'effet d'autoriser ledit propriétaire de l'ouvrage-passerelle à occuper le domaine public routier en surplomb, par les fondations de l'ouvrage reposant sur ledit domaine et, d'autre part, de fixer les modalités de cette occupation privative du domaine public routier départemental et d'entretien de l'ouvrage-passerelle incombant à ce dernier.

S'ensuit un débat au sein de l'Assemblée, à l'issue duquel, entendu les explications détaillées de Madame le Maire quant à l'intérêt de procéder aux travaux de consolidation d'un ouvrage-passerelle implanté en surplomb d'une route départementale, pour des raisons patrimoniales et de sécurité, et la nécessité de conclure une convention de travaux et de financement, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
par 7 voix pour et 1 contre décide :**

1. **d'approuver** la convention de travaux et de financement à conclure entre le propriétaire, M. Jean-Paul RICHARD, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Commune de WILLER, relative à la mise en œuvre des travaux de consolidation de l'ouvrage-passerelle surplombant la RD 16-1 en agglomération de WILLER, au lieu-dit « Ferme du Windenhof » et prenant assiette sur cette dernière, afin d'assurer la mise en sécurité de la route départementale ainsi que la conservation de l'ouvrage au titre de l'intérêt patrimonial qu'il représente ;

2. **de prendre acte** du montant estimatif global de l'opération à 81 800.00 € HT, soit 98 160.00 € TTC ;
3. **d'approuver** la répartition du financement de l'opération entre la Commune de WILLER, à hauteur de 40 % du coût total prévisionnel des travaux, **soit un montant de 39 264.00 € TTC**, et la CeA qui prendra à sa charge les 60 % restants, soit un montant de 58 896.00 € TTC. Selon le cas, la contribution de la Commune sera automatiquement réévaluée en proportion (40 %) de l'augmentation du coût réel des travaux TTC et pourra également être diminuée dans l'hypothèse où la CeA serait bénéficiaire d'une contribution de l'Etat ou de tout autre organisme liée à la sauvegarde du patrimoine ancien ;
4. **de s'engager**, dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 16-1 que la Commune envisage de réaliser au titre de ses pouvoirs de police de la circulation, prévoyant notamment la création de trottoirs sous ledit ouvrage-passerelle, à déposer auprès de la CeA un dossier-projet dans le cadre de la procédure dédiée aux aménagements de traverses d'agglomération susceptibles d'être éligibles à une aide de la CeA ;
5. **de prendre acte** de l'engagement de M. Jean-Paul RICHARD, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage-passerelle considéré et de responsable de la gestion, de l'entretien ultérieur de l'ouvrage et de sa surveillance, à maintenir la structure de l'ouvrage en bon état, à ses frais et sous sa responsabilité, de façon à ne créer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour le domaine public départemental et son exploitation ;
6. **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de travaux et de financement à conclure entre le propriétaire, M. Jean-Paul RICHARD, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Commune de WILLER ;
7. **d'inscrire** les crédits nécessaires à l'opération de travaux au titre de la participation financière due à la CeA, dans le budget communal de l'exercice 2024, section d'investissement, chapitre 204, article 204132.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

### **POINT 3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante :

- le 09 octobre 2023 : validation de la proposition faite par la Société REX ROTARY relative à la location d'une solution d'impression neuve de marque et modèle RICOH IM 3010A destinée à équiper le secrétariat de la Mairie pour coût trimestriel de 1 050.00 € HT, soit 1 260.00 € TTC incluant la maintenance (garantie 5 ans du matériel, des consommables, pièces et main d'œuvre ainsi qu'un volume de 3 000 copies noir et blanc et de 3 000 copies couleur par trimestre).

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

Les pages supplémentaires seront facturées comme suit :

- noir et blanc au coût de 0.005 € HT ;
- couleur au coût de 0.05 € HT

La période initiale d'engagement est de 21 trimestres.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

#### **POINT 4 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, exerçant la compétence eau potable de présenter, pour l'exercice 2022, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

#### **POINT 5 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, exerçant la compétence collecte et élimination des déchets de présenter, pour l'exercice 2022, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 6 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, exerçant la compétence assainissement de présenter, pour l'exercice 2022, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 7 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter, pour l'exercice 2022, un rapport annuel d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 8 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ↳ que l'ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE remercie la Commune pour la subvention allouée à son organisme qui sera affectée au foyer de Dannemarie ;
- ↳ que M. Denis HERZOG remercie la Commune pour la carte de condoléances reçue à l'occasion du décès de son papa.

Par ailleurs, une réunion de travail relative à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde aura lieu le lundi 27 novembre 2023 à 19h en Mairie.

Signature du secrétaire de séance,  
Sophie RICHARD

Signature du Maire,  
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 20H30.

**Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de WILLER  
Séance du jeudi 19 octobre 2023**

**Ordre du Jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la convention de travaux et de financement en vue de la consolidation de l'ouvrage-passerelle surplombant la RD16-1 en agglomération de WILLER au lieudit « Ferme du Windenhof »
3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
4. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
5. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets
6. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
7. Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau
8. Communications diverses

**Liste des membres présents :**

Madame Rita HELL, Maire

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjoints

Joël BRAND, Sylvie LEMANT, Olivier HELL et Jacky DOLL

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Sophie RICHARD

Rita HELL